



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

Nombre de Conseillers : 23
Présents/Représentés : 23
Date convocation : 10/11/2015

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le jeudi 19 novembre 2015, à 20 heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LOMENECH, Maire.

PRESENTS : LOMENECH Jean ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; PERROT Anne-Claude ; MOREAUD Jean-Louis ; LE DELLIOU Danielle ; COUEDELO Pierre ; CAILLAUX Catherine ; LE FLOCH Anne-Marie ; CHARLIER Jean-Jacques ; PATUREAUX Corinne ; NICOLAS Arnaud ; CHEREAU Christophe ; ULVE Morgane ; PASQUIO Elodie ; LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves ; HARRAULT Stéphanie ; ULVE Christophe ; LAVOINE Christelle ;

ABSENT EXCUSE : MARISCAL Lionel donne pour à Monsieur Le Maire ; PRAT Cyrille donne pour à COUEDELO Pierre ; GOULIN Claude donne pouvoir à LE DELLIOU Danielle ;

Hommage à Dominique CAILLAUX, époux de Catherine CAILLAUX conseillère municipale :

« Je tiens à saluer notre collègue, Catherine CAILLAUX, frappée par le décès de son époux Dominique, de sa présence avec nous au Conseil ce soir. Je tiens à adresser à Catherine, à ses enfants, à toute sa famille, en notre nom, au nom du personnel communal, au nom des Rédénoises et Rédénois, nos très sincères condoléances et l'assurer de toute notre sympathie ». (Le Maire).

Hommage aux victimes des attentats de Paris survenus le 13 novembre dernier :

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Face à l'horreur et au caractère exceptionnel des événements qui ont eu lieu vendredi dernier (13 novembre) à Paris, vous me permettrez de commencer cette séance du conseil municipal par ces quelques mots.

Un massacre a été perpétré à Paris, dans des lieux publics, de loisirs, des restaurants, des bars. Ils ont causé la mort de 129 personnes, blessé plus de 300 personnes dont plusieurs grièvement. Je tiens d'abord à présenter mes condoléances et tout mon soutien aux victimes directes et indirectes de ces actes odieux. Ceux sont des attentats d'une envergure inouïe sur notre territoire national : inouïe par leur forme, leurs cibles. Je tiens également à saluer la bravoure et le sang-froid des forces de l'ordre.

Le Président de la République a utilisé le mot fort de « guerre » et c'est bien de guerre dont il s'agit. Et plus que jamais nous devons être unis pour être forts face à cette menace qui grandit de jour en jour, qui atteint Paris aujourd'hui mais qui menace la France toute entière et le Monde.

Des individus ont décidé de s'attaquer à nos valeurs, à nos symboles, à nos modes de vie, à nos loisirs, à tout ce qui touche à notre liberté. Le Stade de France, le Bataclan, les restaurants, les bars, symbolisent la France qu'on aime, notre France.

Plus que jamais nous nous sentons Français, Patriotes. L'heure est, je le répète, à l'unité, à la solidarité ! Nous, élus de tous niveaux, nous avons le devoir de présenter à nos concitoyens une image forte, une image responsable et soudée face à cet ennemi invisible et omniprésent. La France a un défi à relever : nous devons faire confiance à nos représentants et soutenir toutes les mesures qui sont prises dans ce sens.

Vous me permettrez de terminer mon propos en citant le Général De Gaulle le jour de la libération de Paris (14 août 1944) :

« Paris outragé, Paris brisé, Paris martyrisé » c'est le Paris d'aujourd'hui, la France d'aujourd'hui.

« Paris libéré, libéré par son peuple, avec l'appui de la France entière » c'est, nous l'espérons le Paris de demain et la France de demain.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Merci pour votre attention.

Par respect pour les victimes et en leur mémoire, je vous demande une minute de silence.
(Le Maire).

Validation du compte-rendu de la séance précédente (le jeudi 24 septembre 2015) :

Jean-Pierre LE GALL souhaite revenir sur le point n°9, à savoir l'hydrocurage d'une buse au Vallon de Kergloirec. Il demande si la prestation était antérieure à la délibération du conseil, auquel cas il s'agissait d'une régularisation.

Le Maire indique que cet hydrocurage et passage d'une vidéo ont été demandé par l'expert mandaté par la Cour d'Appel de Rennes. Le même expert a également demandé une étude hydraulique du bassin versant. Une seconde intervention sur site est inévitable dans la mesure où la première intervention n'a pu aboutir (la buse n'a pas de trajectoire rectiligne, des obstacles ont empêché la caméra mobile de traverser intégralement ladite buse).

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu de la séance précédente.

1. Vie communale : Vote des tarifs communaux pour l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A quelques rares exceptions (location des salles Ty Douar, Ty Mor et Ty Coat aux résidents extérieurs à Rédéné augmentent de 10 euros pour les 2 premières, et de 20 euros pour la dernière), Monsieur Le Maire propose de maintenir les tarifs communaux en vigueur, pour l'année 2016 :

Photocopies pour le compte de tiers :

- Photocopie recto Format A4 : 0,15 €
- Photocopie recto Format A3 : 0,25 €
- Photocopie recto verso Format A4 : 0,25 €
- Photocopie recto verso Format A3 : 0,30 €

Fax :

- Fax standard par page : 0,15 €
-

Taxe fourrière gardiennage :

- taxe de fourrière gardiennage les premières 48 heures dès le ramassage de l'animal : 100 €
 - les 24 h suivantes : 50 € supplémentaires
-

Prêt de matériel communal :

- Prêt du matériel de sonorisation,
Réservé aux associations rédénoise,
Caution : 160 €
 - Prêt de vaisselle du Restaurant Municipal,
Réservé aux associations rédénoises,
Caution : 160 €
-

Terre végétale :

- Vente aux particuliers : 15 €/m³
-

Location des salles « Ty Douar », « Ty Mor » et « Ty Coat » et « Jean Louis Rolland » :

Salles	TARIFS Obsèques En euros	TARIFS Entreprises En euros	TARIFS REDENE (Particuliers) En euros		TARIFS EXTERIEURS (Particuliers et entreprises) En euros	
	(Uniquement en ½ journée)	(Uniquement en ½ journée)	Journée /soirée	Caution	Journée /soirée	Caution
TY Douar 100 personnes debout 60 personnes assises (Vins d'honneur – repas interdits)	60,00	140,00	140,00	400,00	300,00	400,00
Ty Mor 100 personnes debout 60 personnes assises (Vins d'honneur – repas interdits)	60,00	140,00	140,00	400,00	300,00	400,00
Ty Coat 100 personnes debout 60 personnes assises (Vins d'honneur – buffet sans cuisine)	60,00	140,00	140,00	400,00	300,00	400,00
Jean-Louis ROLLAND • Petite salle + bar • Grande salle + bar + scène • Office (Occupation totale : salles + office)	50,00		170,00 350,00 130,00 450,00	400,00 700,00 300,00 700,00	300,00 500,00 200,00 700,00	400,00 700,00 300,00 400,00

Les salles sont louables du samedi 10h00 au lundi 10h00 (tarif journée x2 car Week-end = 2 jours) aux tarifs indiqués ci-dessus sous réserve des plannings d'occupation des salles (comprenant les occupations régulières des associations communales).

Toute demande doit être formulée en mairie et ne peut être validée que par signature de Monsieur le Maire ou de son adjoint désigné.

La remise des clés ne peut se faire que contre la remise d'un chèque de caution, d'un chèque du montant de la location et du contrat de location visé par les 2 parties.

Les associations locales bénéficient de 3 locations gratuites dans l'année.

Tout contrat de location doit être établi au nom de la personne qui organise réellement la fête ou cérémonie. Il est formellement interdit au locataire de céder la salle à une autre personne. Les habitants de Rédéné servant de prête-nom à des personnes extérieurs à la commune seront sanctionnés : la différence de tarif sera retenue par la caution.

Concessions au Cimetière :

- 15 ans (2 m2) : 100 €
- 30 ans - : 200 €
- 50 ans - : 400 €
- Colombarium (30 ans) : 500 €

- Caverne pour 15 ans : 300 €
- Caverne pour 30 ans : 600 €

Taxe pour la dispersion des cendres : 40 € net (avec ou sans plaque) au jardin du souvenir.

.....
Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2016.

2. Eau et assainissement : Vote des tarifs pour l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission eau et assainissement du 17 novembre 2015,

Il est proposé au Conseil de maintenir en 2016 les tarifs votés pour l'année 2015.

Tarifs eau 2016 :

Consommation :

- Abonnement : 58,00 € HT
- Consommation d'eau (de 0 à 300 m³ compris) : 1,20 €/m³ HT
- Consommation d'eau (au-delà de 300 m³) : 0.90 €/m³ HT

Branchement :

- Réalisation / travaux : 1 100 € HT
- Extension au-delà de 5 mètres linéaires : 25,00 € HT / mètre linéaire supplémentaire
- Ouverture / fermeture d'un branchement : 31,00 € HT

Tarifs assainissement 2016 :

- Abonnement : 60,00 € HT
- Volume rejeté : 1,20 €/m³ HT

Participation pour l'assainissement collectif :

- Construction nouvelle : 2 050,00 € HT
- Construction existante : 655,00 € HT

Taxe de raccordement à l'égout :

- Confection et pose d'un regard de branchement : 600,00 € HT

Tous les travaux complémentaires seront à la charge du pétitionnaire.

* La redevance s'applique dès la constatation du raccordement de l'utilisateur au réseau dans le délai de deux ans, à compter de la mise en service du réseau.

* Si le propriétaire ne s'est pas raccordé dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau, il sera astreint au paiement de la redevance majorée de 100 % (Application des Articles L 1331.8 du Code de la Santé Publique).

Laurent PORTIER précise que Quimperlé reprendra à compter du 1^{er} janvier 2016 l'entretien des poteaux incendies, compétence assurée jusqu'alors par Véolia.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Yves BERNICOT souhaiterait connaître le bilan intermédiaire des régies eaux et assainissement (mises en place au 1^{er} janvier 2015, suite à la fin de délégation de service public avec Véolia).

Le Maire indique que Christian DANIEL, directeur du pôle technique auprès de la Ville de Quimperlé, fera prochainement le tour des communes concernées afin d'établir un retour d'expérience après une première année de fonctionnement. Les dépenses engagées devraient être moindre que celles estimées en début d'année.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE l'ensemble des tarifs énoncés dans les conditions décrites ci-dessus, pour l'année 2016.

3. Activités économiques : Vote des loyers commerciaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du 10 décembre 2013,

Considérant que la conjoncture économique actuelle n'est pas propice au développement des activités artisanales et commerciales,

Monsieur Le Maire propose de ne pas appliquer les révisions des loyers commerciaux (maintien depuis 2012).

Pour rappel, les montants des loyers commerciaux sont les suivants :

Activité	Loyer mensuel (HT)
Boucherie (LE YHUELIC)	711,50 €
Boulangerie (POULICHET)	809,02 €
Crêperie (SMILE IT)	700,00 €
Auto-Ecole (MALAIRIC)	370,00 €
Cabinet des kinésithérapeutes (REEDUC'COUEDIC)	337,21 €
Cabinet des infirmières (KERNEUR-PIRIOU-CHARPENTIER)	270,19 €
Salon de coiffure (LE MOIGNE-PERON)	202,24 €
Pizzeria (TLM MDP)	250,00 €

Yves BERNICOT revient sur l'effraction commise à la boucherie LE YHUELIC (durant la nuit du 27 au 28 octobre dernier), et sur la nature des dégradations occasionnées.

Le Maire indique que les portes et fenêtres doivent être remplacées. Une grille de protection doit être installée.

Jean-Jacques CHARLIER s'inquiète pour la survie de l'activité commerciale dans l'éventualité d'une future effraction, notamment concernant la prise en charge du préjudice financier par les assurances.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas appliquer la révision des loyers commerciaux.

4. Association : Attribution d'une subvention au Téléthon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Le Téléthon est prévu les 4 et 5 décembre 2015

Comme chaque année Monsieur Le Maire propose d'attribuer au Téléthon une subvention de 400 euros.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 400 euros au Téléthon.

5. Locaux communaux : Avenants pour le lot « traitement des bois » relatif à la construction du pôle culturel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 05 novembre 2014, relative à l'attribution des lots pour la construction de l'équipement,

Considérant l'avenant n°1 proposé pour le traitement des bois du pôle culturel,

L'objet de l'avenant est d'intégrer au marché les ouvrages modificatifs demandés par le maître d'ouvrage (en l'occurrence la commune de Rédéné) en phase de chantier. Celui-ci concerne l'entreprise SANTE BOIS (29801 BREST) pour les travaux de traitement des bois (lot n°2), à savoir :

- Suppression de l'assèchement des murs initialement prévus (murs sains après dégradation des enduits intérieurs) :

Montant : - 3 300,96 € H.T.

- Renforcement des bois de charpente contaminés (découverts après démolition intérieures) :

Montant : + 600,00 € H.T.

- Vérifications et sondages des palâtres bois des châssis de l'existant :

Montant : + 325,00 € H.T.

Montant de l'Avenant :

Montant HT	= - 2 375.96 €
TVA 20.00 %	= - 0 475.19 €
Total TTC	= - 2 851.15 €

Incidence financière de l'Avenant et nouveau montant du Marché :

	Marché initial	Avenant 1	Nouveau marché
Montant HT	4 243.60 €	- 2 375.96 €	1 867.64 €
TVA 20,00 %	0 848.72 €	- 0 475.19 €	0 373.53 €
Montant TTC	5 092.32 €	- 2 851.15 €	2 241.17 €

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant auprès de l'entreprise SANTE BOIS (29801 BREST) pour les travaux de traitement des bois (lot n°2) du pôle culturel.

6. Locaux communaux : Avenants pour le lot « serrurerie » relatif à la construction du pôle culturel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 05 novembre 2014, relative à l'attribution des lots pour la construction de l'équipement,

Considérant l'avenant n°1 proposé pour la serrurerie du pôle culturel,

L'objet de l'avenant est d'intégrer au marché les ouvrages modificatifs demandés par le maître d'ouvrage (en l'occurrence la commune de Rédéné) en phase de chantier. Celui-ci concerne l'entreprise SERRURERIE BRESTOISE (29490 GUIPAVAS) pour les travaux de serrurerie (lot n°15), à savoir :

- Suppression des mains courantes en rampe extérieure d'accès à la terrasse (façade nord) :

Montant : - 2 442,40 € H.T.

- Création d'un escalier et garde-corps pour accès à la terrasse extérieure (façade nord) :

Montant : + 2 122,58 € H.T.

- Suppression de 2 grilles de ventilation : Montant : - 252,00 € H.T.

- Suppression d'un garde-corps (châssis central façade sud) Montant : - 603,00 € H.T.

- Remplacement des lisses inox par des lisses thermo-laquées sur châssis de l'existant :

Montant : - 79,88 € H.T.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Montant de l'Avenant :

Montant HT	= - 1 254.70 €
TVA 20.00 %	= - 0 250.94 €
Total TTC	= - 1 505.64 €

Incidence financière de l'Avenant et nouveau montant du Marché :

	Marché initial	Avenant 1	Nouveau marché
Montant HT	80 051.80 €	- 1 254.70 €	78 797.10 €
TVA 20,00 %	16 010.36 €	- 0 250.94 €	15 759.42 €
Montant TTC	96 062.16 €	- 1 505.64 €	94 556.52 €

Yves BERNICOT s'étonne de voir supprimer les mains courantes initialement prévues.
Anne-Claude PERROT précise que la rampe d'origine prévue pour accéder à la terrasse sera finalement remplacée par 3 marches. L'accès des personnes à mobilité réduite se fera par l'intérieur du bâtiment.
Le Maire tient à rappeler que toutes les salles communales, à l'exception de Ty Mor, sont accessibles.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant auprès de l'entreprise SERRURERIE BRESTOISE (29490 GUIPAVAS) pour les travaux de serrurerie (lot n°15) du pôle culturel.

7. Marché public : Choix du bureau d'étude retenu pour l'étude du mobilier de la chapelle de Rosgrand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 28 mai 2009, relative à l'acquisition de la chapelle de Rosgrand par la commune de Rédéné,

Vu l'arrêté n°37 du Ministère de la Culture, en date du 20 décembre 2012, portant classement au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans la chapelle de Rosgrand,

Vu la délibération n°6 en date du 21 mai 2015 relative à l'appel d'offre pour l'étude du mobilier de la chapelle de Rosgrand,

Vu le Code des Marchés Publics.

Considérant la valeur historique et artistique du mobilier,

L'étude vise à proposer un protocole de restauration pour chaque œuvre. Quatre corps de métiers sont concernés : menuiserie-ébénisterie, statuaire en bois-polychromie, peinture sur toile et métal. L'opération fera l'objet d'un lot unique "Étude".

Quatre offres sont parvenues en mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition financière du groupement :

Bureau d'études Yves Gilbert (ZI Le Bordage – 49 710 LE LONGERON)

ACR Polychromie (5 rue de Maillé – 49 120 CHEMILLE), cotraitant n°1

Atelier Claire Le Goff (46 rue des Courtils – 44 100 NANTES), cotraitant n°2

Atelier de Forge Robert et Robert (Les Rousselières – 49 530 BOUZILLE), cotraitant n°3

Pour un montant total de 12 952,00 euros HT

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 votes Pour et 5 refus de prendre part au vote,

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

ATTRIBUE l'étude du mobilier de la Chapelle de Rosgrand au groupement mené par le bureau d'études Yves Gilbert pour un montant total de 12 952,00 euros HT.

Le Maire indique que le refus de prendre part au vote se traduit juridiquement dans la délibération par une abstention (Réponse du ministre de l'Intérieur aux questions n°26978 et 49261 énoncées lors de séances à l'Assemblée Nationale en 2004).

8. Patrimoine : Raccordement de la chapelle Sainte-Marguerite au réseau électrique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une extension du réseau électrique est nécessaire afin d'alimenter la chapelle.
Le coût global du raccordement de la chapelle est de 1 046,65 euros HT (somme due à ERDF).

Le Maire indique qu'à chaque manifestation, il faut dérouler un câble électrique afin d'alimenter la chapelle, ce qui n'est pas pratique.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le raccordement de la chapelle Sainte-Marguerite au réseau électrique pour un montant de 1 046,65 euros HT.

9. Urbanisme : Signature d'un avenant à l'élaboration du plan local d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du 26 mai 2011 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°15 du 1er mars 2012 attribuant la réalisation du PLU au bureau d'étude Michelle Tanguy pour un montant de 33 610,00 euros HT,

Il s'agit de rendre le PLU compatible avec :

- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 23/03/2014,
- La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13/10/2014,

Jean-Louis MOREAUD revient sur l'historique de la procédure d'élaboration du PLU, depuis sa prescription en Conseil Municipal du 26 mai 2011.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer un avenant avec le bureau d'étude Michelle TANGUY pour un montant HT de 4 060,00 € (ceci portant le marché d'élaboration du PLU à 37 670,00 € HT).

10. Habitat : Garantie d'emprunt au bénéfice d'Habitat 29 pour la construction de 2 logements en PSLA (prêt social location-accession) à Park An Ilis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2011, validant le projet d'habitat 29 pour la réalisation du lotissement,

Considérant qu'Habitat 29 réalise 4 logements familiaux (T4) dont 2 en location-accession.

Afin de permettre à Habitat 29 de contractualiser avec une banque le prêt social locatif accession (PSLA) nécessaire pour la réalisation des 2 logements, il est demandé à la commune de garantir à hauteur de 100% l'emprunt de 266 508,00 euros souscrit sur 30 ans (taux d'intérêt variable : livret A + 1%).

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCORDE la caution solidaire en garantie de cet emprunt, **AUTORISE** Le Maire à signer le contrat de prêt.

11. Habitat : Aide à la réalisation d'enrobés pour embellir les accès des particuliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin à la subvention de 160,00 euros pour les particuliers réalisant un enrobé afin d'embellir l'accès à leur habitation.

Le Maire indique qu'il n'y a plus de constructions en campagne.

Jean-Pierre LE GALL demande combien de demandes sont parvenues en mairie cette année.

Il est précisé que 4 dossiers ont été déposés cette année, 15 en 2014.

Yves BERNICOT rétorque qu'en campagne tout le monde n'a pas fini ses enrobés. Il y aura un risque de voir des gruyères entre les portails de particuliers et la voirie communale.

Par ailleurs, il ne voit pas quel impact peut avoir une telle mesure sur le budget communal, estimant qu'il n'y a aucun risque financier à maintenir cette aide.

Le Maire indique que la baisse des dotations de l'état oblige les collectivités à réduire leurs dépenses. Cette décision sera effective au 1^{er} janvier 2016.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 votes Pour et 5 Contre, APPROUVE la fin de l'aide à la réalisation d'enrobés pour embellir les accès des particuliers

12. Eau : Signature d'un engagement pour la protection de la ressource en eau (avec le Conseil Départemental)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2015, relative à la réalisation d'un schéma directeur pour l'adduction d'eau potable,

Considérant que les collectivités ayant en charge l'alimentation en eau potable de leurs administrés doivent s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes.

Considérant que ces collectivités doivent pouvoir connaître au mieux l'évolution des besoins pour les décennies à venir.

Considérant que le Conseil Départemental du Finistère demande aux communes de respecter les prescriptions du guide de la protection de la ressource en eau.

Dans le cadre de son projet stratégique 2010-2014 et afin de promouvoir une gestion durable de l'eau, le Conseil Départemental a mis en place une animation départementale pour la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection de captage.

Il propose pour cela aux collectivités compétentes dans la production d'eau potable de s'engager à respecter les prescriptions du guide de la protection des ressources en eau, ainsi qu'à partager avec le Conseil Départemental les éléments relatifs à la mise en œuvre et au suivi des périmètres de protection de captages de son territoire en retournant annuellement la fiche de suivi ainsi que toutes autres informations qui pourraient être sollicitées ultérieurement.

Cet engagement conditionne l'éligibilité aux aides du Conseil Départemental pour les projets ou travaux dans le domaine de l'eau potable.

Stéphanie HARRAULT demande si cet engagement concerne les travaux de captage à venir ?

Laurent PORTIER indique que cette démarche est exigée par le Conseil Départemental pour bénéficier du versement de la subvention dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'adduction d'eau potable.

Vote :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE** d'adhérer à cette démarche,
AUTORISE Le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant,

13. Intercommunalité : Modification des statuts de la Communauté de communes du pays de Quimperlé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis le mandat 2008-2014, les élus du territoire ont entrepris une démarche visant à faire évoluer le cadre législatif pour permettre la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération. En effet, la communauté exerce pratiquement les mêmes compétences qu'une communauté d'agglomération sans disposer du statut et des moyens correspondants.

Alors que le seuil démographique minimal de la ville centre bloquait ce processus, la loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit une nouvelle disposition qui ouvre la possibilité de créer une communauté d'agglomération « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ». Selon les chiffres de l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2015, l'unité urbaine la plus peuplée du territoire est composée des communes de Quimperlé et Tréméven et sa population s'établit à 15 035 habitants.

A cette condition de seuil de population, il convient de s'assurer que l'établissement va exercer la plénitude des compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération. Après examen avec les services de l'Etat, les statuts actuels, approuvés par arrêté préfectoral du 12 février 2014, doivent faire l'objet de quelques ajustements.

Ainsi, il conviendrait de :

- Clarifier l'exercice effectif de la compétence en matière d'élaboration et de révision du SCOT
- Introduire la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores au titre des compétences en matière de protection de l'environnement
- Ajouter la possibilité de réaliser des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Placer en compétences obligatoires les interventions au titre de politique de la ville et celles au titre de la politique du logement d'intérêt communautaire

En outre, pour tenir compte des changements législatifs intervenus en matière d'élections des conseillers communautaires, l'article 6 des statuts doit être actualisé.

Conformément aux dispositions légales, les conseils municipaux devront, selon la règle de majorité qualifiée pour la création d'une communauté d'agglomération, se prononcer dans les 3 mois à venir sur le projet de modification des statuts. Toutefois, afin de permettre un changement de statut effectif au plus tard le 31 décembre 2015, il a été affirmé par le bureau communautaire qu'il est souhaitable que l'ensemble des conseils municipaux puisse se prononcer d'ici au 10 décembre prochain.

*Jean-Jacques CHARLIER craint une perte de pouvoir pour la commune au profit de l'intercommunalité.
Yves BERNICOT précise qu'à l'instant T cette modification de statuts n'a pas d'incidence sur les compétences communales.*

Vote :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 Pour et 5 Abstentions,
APPROUVE** le projet de statuts modifié tel qu'annexé à la présente délibération

14. Intercommunalité : Transformation de la Communauté de communes du pays de Quimperlé en communauté d'agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Considérant que la Communauté de communes du pays de Quimperlé répond aux critères de création d'une Communauté d'agglomération et qu'une procédure d'extension de compétences est actuellement en cours afin qu'elle exerce effectivement les compétences minimales d'une Communauté d'agglomération,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, la proposition de transformation de la Communauté de communes du pays de Quimperlé en Communauté d'agglomération et les modifications statutaires devront faire l'objet des délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté, c'est à dire par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Dans la perspective du passage en communauté d'agglomération, le processus réglementaire prévoit une seconde délibération (la première ayant pour but d'approuver le projet de statuts modifié) visant à solliciter le Préfet afin qu'il prenne un arrêté entérinant cette transformation.

Le Maire ajoute que le préfet, dans son schéma départemental de coopération intercommunale, a préconisé que les compétences eau et assainissement soit communautaires dès le 1^{er} janvier 2017, alors que la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) l'impose au 1^{er} janvier 2020.

Yves BERNICOT indique que la transformation en communauté d'agglomération permettra à l'intercommunalité de perdre moins de dotations de l'état.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le passage de communauté de communes à communauté d'agglomération sur la base des nouveaux statuts ci-joints,

AUTORISE la Communauté à solliciter Monsieur le Préfet pour entériner par voie d'arrêté la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

15. Finances locales : Décision modificative apportée au budget commune (BP 2015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°17 du conseil municipal en date du 9 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 « commune »,

Considérant la délibération n°16 du conseil municipal en date du 21 mai 2015 approuvant le regroupement de la téléphonie et d'internet (téléphonie IP) afin de diminuer les coûts de fonctionnement,

Considérant les abonnements et livraisons de téléphones auprès de la société OVH,

Considérant les cautions demandées par la société OVH pour l'utilisation des nouveaux téléphones.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire une somme de 3 000 € à l'article 275 « dépôt et cautionnement versés » (dans le chapitre 27 « autres immobilisations financières »),

Lors du vote du BP 2016 « commune », un montant de 30 000 € a été affecté à l'article « 2183 « matériel de bureau et informatique » (dans le chapitre 21 « immobilisations corporelles »).

Ce montant prenait en compte les prestations liées au regroupement de la téléphonie et d'internet (téléphonie IP), y compris lesdites cautions.

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Compte 2183 : matériel de bureau et informatique <i>Nouveau total</i>	- 3 000 € 27 000 €		
Compte 275 : dépôt et cautionnement versés	+ 3 000 €		

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

<i>Nouveau total</i>	3 000 €		
Total	+ 1 702 884 €	Total	+ 1 702 884 €

Les deux sections s'équilibrent toujours à 1 702 884 €. Seule l'affectation des dépenses d'investissement est modifiée comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

16. Finances locales : autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2016 (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de procéder, avant le vote des budgets 2016, à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

Monsieur Le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), pour les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux de voirie et les travaux dans les bâtiments communaux.

Chapitres	BP 2015	Montants autorisés avant le vote du BP 2016
Budget Commune		
20	33 500,00	8 375,00
204	91 215,00	22 803,75
21	95 200,00	23 800,00
23	1 075 826,33	268 956,58
TOTAL	1 295 741,33	323 935,33

Chapitre	BP 2014	Montants autorisés avant le vote du BP 2015
Budget Assainissement		
20	15 000,00	3 750,00
23	154 476,36	38 619,09
	169 476,36	42 369,09

Chapitre	BP 2014	Montants autorisés avant le vote du BP 2015
Budget Eaux		
20	15 000,00	3 750,00
23	177 099,03	44 274,76
27	67 242,43	16 810,61
	259 341,46	64 835,37

Chapitre	BP 2014	Montants autorisés avant le vote du BP 2015
Budget Activités Economiques		
21	10 560,00	2 640,00
23	31 339,68	7 834,92
	41 899,68	10 474,92

Les crédits ainsi utilisés seront inscrits au budget primitif 2016 lors de son adoption.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), pour les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux de voirie et les travaux dans les bâtiments communaux.

Questions diverses :

Le Maire évoque le projet de future construction en lieu et place de la maison « Daniel » démolie durant l'été 2014. Il s'agirait de réaliser les locaux commerciaux au rez-de-chaussée (maitrise d'ouvrage communale), avec à l'étage des logements réalisés par Habitat 29, comme c'est déjà le cas au-dessus de la boucherie et de la boulangerie (réalisés en 2002). Il y aurait la possibilité d'y créer 7 logements.

Stéphanie HARRAULT s'interroge sur le devenir du terrain, en fond de parcelle par rapport à la rue du Croëziou, et interroge le Maire sur une affectation de celui-ci à l'école du Marronnier.

Le Maire précise que ce terrain sera affecté au stationnement des véhicules des parents d'élèves, l'aménagement sera réalisé dans le prolongement du parking actuel.

Jean-Pierre LE GALL demande à son tour si des porteurs de projet se sont manifestés.

Pierre COUEDELO indique que 360 m² de surface commerciale pourront être réalisés.

Le Maire ajoute que personne n'aurait imaginé voir un jour une auto-école à Rédéné, et même des médecins (à compter de juillet 2016).

Yves BERNICOT reconnaît que cette vitrine a du potentiel. Il approuve cette opération. Et interroge le Maire sur le devenir de l'activité commerciale au Croëziou, secteur à ne pas oublier selon lui.

Le Maire ne souhaite pas opposer le bourg et le Croëziou.

Jean-Jacques CHARLIER approuve également ce projet, le qualifiant d'idée géniale.

Le Maire conclue en affirmant qu'il s'agit de rendre service à la population.

La séance du Conseil Municipale est close à 21h35.